

COMMUNE DE SEPEAUX-SAINT ROMAIN

Le vingt et un novembre deux mil vingt-trois à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier MIGNON, Maire.

Etaients présents : BAILLIET Denis, BAILLIET Hervé, CARNEIRO Thierry, FRANCHIS Régis, MARQUES Alexandra, MORISOT Frédéric, MUTTI Dominique, PASDELOUP Rodolphe, PONCHON Régine, PUARD Marie-Claire, RIBES Yves, ROBICHON Marylise et ZAKRZYNSKA Christophe.

Absents représentés : DESGRANGES François (pouvoir à MORISOT Frédéric) et TOURAIS Sylvain (pouvoir à MIGNON Didier).

Absents : ANDRIEUX Alain, PAÏS Albert et VAN-HOORNE Laetitia.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L2121-10, L2121-14, L2121-17 et L2121-20 du CGCT.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, pour la présente session le Conseil choisit, pour secrétaire PONCHON Régine.

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de monsieur le Maire, Didier MIGNON.

Colis de Noël pour les personnes de 70 ans et plus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **DECIDE** d'offrir un colis ou un repas pour Noël aux personnes de 70 ans et plus domiciliées sur la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Répartition des frais de fonctionnement de l'école de Sépeaux-Saint Romain : année scolaire 2022/2023

Suite à la signature de la convention entre les communes de Précy sur Vrin et de Sépeaux-Saint Romain fixant les éléments à prendre en compte pour la facturation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DEMANDE** que soit établi un titre d'un montant de 8 495.85€, correspondant aux frais de fonctionnement imputables à la commune de Précy sur Vrin pour l'année scolaire 2022/2023.

Prime de fin d'année pour le personnel non titulaire

VU les dispositions de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE

Article 1 : La prime dite de fin d'année est fixée à deux cents euros brut.

Article 2 : La prime de fin d'année sera versée aux agents non titulaires.

Article 3 : Le Maire et le trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision qui sera transmise en Préfecture.

Cadeau de Noël pour les enfants scolarisés sur le regroupement pédagogique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'un montant de 30€ à chaque enfant scolarisé sur le regroupement pédagogique de Précy sur Vrin et Sépeaux-Saint Romain.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire l'achat de 53 chèques cadeaux et de refacturer à la commune de Précy sur Vrin la part qui lui incombe.

Repas de fin d'année

Les membres du Conseil Municipal organisent comme chaque année un repas le samedi 16 décembre. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, **DECIDE** d'offrir le repas aux quatre employés communaux.

Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sur la prise en charge de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) par la Communauté de Communes du Jovinien

Chaque conseiller municipal a été destinataire du rapport du CLECT du 12 juin 2023. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **VALIDE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Réfection du préau de l'école

Les travaux engagés dans les sanitaires de l'école (rénovation sanitaire et toiture ainsi que la création de WC PMR), ont révélé qu'il était nécessaire de rénover la toiture du préau.

Monsieur le Maire a demandé trois devis :

- Entreprise MARQUES : 11 400.00€ TTC
- VANSTEELANDT Bastien : 10 177.50€
- MG Rénovation : 12 185.25€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **RETIENT** le devis de Monsieur VANSTEELANDT Bastien pour un montant de 10 177.50€ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables : Concertation

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, ...). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Il expose que la Loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables nécessaires à la transition énergétique dans l'Yonne.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de :

- Organiser une consultation en distribuant un courrier aux habitants
- Organiser une réunion publique à la salle communale le 06 décembre 2023 à 19 heures

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zone pourront être examinées et débattues au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de fixer les modalités de la concertation avec la population, durant toute la durée de l'élaboration comme suit :

- **Organiser** une consultation en distribuant un courrier aux habitants
- **Organiser** une réunion publique à la salle communale le 06 décembre 2023 à 19 heures

Résiliation d'un bail rural.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier envoyé par Monsieur THIERRY qui souhaite résilier, par anticipation, au 31 décembre 2023, le bail rural qui le lie à la commune en raison de sa cessation d'activité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTE** de résilier le bail au 31 décembre 2023.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux engagés :

- Broyage et nettoyage des parcelles concernées par le projet photovoltaïque, par une société spécialisée, soit d'environ 4 hectares.
- Voirie programme 2023 : Le passage de la fibre optique est prévu début décembre hameau de la Créasse et nous oblige à repousser nos travaux de voirie.
- Bâtiment technique rue d'Ormoy : le projet avance et Monsieur le Maire espère pouvoir lancer les appels d'offres fin janvier.

Eclairage Public : les horloges ont été changées et nous rencontrons quelques difficultés de synchronisation. Monsieur MORISOT demande que tout dysfonctionnement soit signalé en Mairie.

Hameau des Bourderons : les habitants ont informé la Mairie des dégradations des banquettes et de la route. Monsieur le Maire a identifié le responsable et une remise en état lui sera demandée dès que la météo le permettra.

Le compostage individuel devient une obligation à partir du 1^{er} janvier 2024, des composteurs collectifs seront à prévoir dans le bourg et la salle communale.

Madame MUTTI informe le Conseil que l'Office de Tourisme de Joigny va proposer des animations autour des Jeux PARIS 2024 et des athlètes locaux.

Elle rappelle aussi que 2024 est l'année du tricentenaire de la naissance du docteur TENON, Pour marquer l'évènement, Patrimoine et Partage pense à l'acquisition d'une sculpture réalisée par un artiste local.

Cette année le tir du feu d'artifice le 13 juillet aura lieu à Sépeaux-Saint Romain et Monsieur le Maire propose que la commune organise un concert pour animer le repas. L'ensemble du Conseil est favorable à ce projet et charge Monsieur le Maire de chercher un groupe disponible à cette date.

Ainsi délibéré, les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire clôture la séance à 20h15.

Lors de cette séance neuf délibérations ont été prises (2023/40, 2023/41, 2023/42, 2023/43, 2023/45, 2023/46, 2023/47 et 2023/48).